Collectif d'Auxiliaires de Vie Sociale et d'Aides à Domicile

INSPECTION DU TRAVAIL 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE cedex

Lyon, le 5 septembre 2016

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

Copie envoyée au Conseil de Prud'hommes de Lyon

Madame, Monsieur,

Nous sommes Auxiliaires de Vie Sociale ou Aide à Domicile, employées par la PAPAVL MAD, 51 rue Creuzet 69007 LYON.

Nous souhaitons porter à votre connaissance plusieurs faits que nous pensons être en désaccord avec la convention collective (Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile) :

- 1- Nos salaires ne sont pas mensualisés. Nous avons des contrats de travail à temps partiel pour la plupart d'entre nous et nous sommes payées à l'heure. Il arrive que certaines d'entre nous fassent beaucoup plus que 35 heures de travail par semaine sans que ces heures ne soient considérées comme des heures supplémentaires.
- 2- Nos congés payés ne nous sont pas payés en jours, mais à l'heure. De plus, nous ne comprenons pas le mode de calcul du paiement de nos heures de congés. Exemple, si nous travaillons 5h30 dans une journée, on nous paie 4h22 de congés.
- 3- Depuis janvier 2016, la direction de la PAPAVL a décidé de dénoncer les accords de branche concernant les déplacements et la prime de transport.

La prime de transport a été remplacée par le remboursement de 50% de l'abonnement de transport. Cependant, si on prend l'exemple de l'abonnement TCL mensuel non prélevé qui est de 61,90 euros, on ne nous rembourse que 28,51 euros au lieu de 30,95 euros. On

nous a dit que la part restante est payée par les bénéficiaires mandataires (qui sont nos employeurs directs). Est-ce normal ?

Les personnes qui utilisent un véhicule motorisé ou les personnes qui se déplacent à pieds n'ont plus de prime de transport.

- 4- Concernant les indemnités de déplacements, seuls les déplacements pour des interventions de 2 heures sont payés. Si nous faisons une intervention de 2 heures précédée ou suivie d'une intervention de moins de 2 heures, notre déplacement n'est plus payé. Les déplacements depuis notre domicile et la première séquence de travail, et ceux depuis la dernière séquence de travail et notre domicile ne sont pas payés non plus. Pourtant, selon *l'article 2 de l'accord du 21 mai 2010 relatif aux frais de trajet*, ces trajets devraient nous être payés. Les trajets entre d'une intervention chez un prestataire précédé ou suivie d'une intervention chez un mandataire ne sont pas payés non plus.
- 5- Les temps de trajet entre chaque intervention ne sont pas pris en compte dans nos planning. Pourtant il paraît logique que nous ne puissions être à deux endroits différents en même temps. Si nous partons de chez une personne à 10 h, nous ne pouvons pas être chez une autre personne à 10 h.... sachant que nos trajets entre chaque séquence de travail, est d'environ 15 minutes (parfois plus). Bien entendu, les personnes ne sont pas contentes lorsque nous arrivons en retard. S'il est noté sur nos planning que nous devons finir à 18 h, nous terminons nos journées entre 18h30 et 19 h.
- 6- Lorsque nous devons faire un remplacement chez un bénéficiaire dont la PAPAVL a les clefs, c'est à nous de nous organiser pour récupérer les clefs au bureau. Cela nous prend du temps qui n'est pas pris en compte dans notre planning. Bien entendu, les trajets ne nous sont pas payés. Cela nous fait perdre encore un peu plus de temps.....
- 7- Lorsque nous travaillons un week-end, nous n'avons aucun jour de récupération, ni avant, ni après ce week-end travaillé. Ce qui fait que nous travaillons 12 jours d'affilés. Selon *L'article 12.2, les salariés intervenant dans le cadre d'une répartition du temps de travail sur une période de 2 semaines bénéficient d'un repos de 4 jours par période de 2 semaines comprenant au moins 2 jours consécutifs, dont un dimanche.*
- 8— L'article 12.3 prévoit un temps de pause de 20 minutes pour 6 heures de travail continu. Hors, nous n'avons aucun temps de pause prévu dans nos planning. L'article 12.4 prévoit un temps de repas de 30 minutes. Hors, il est fréquent que nous ne puissions pas prendre ce temps de repas lorsque nous sommes en intervention. Lorsque nous évoquons ce point avec notre employeur, elle nous répond que c'est à nous de nous organiser ou de « voir ça » avec la personne chez qui nous intervenons.
- 9- Lorsque nous intervenons chez une personne, nous devons porter des chaussons, une blouse et des gants de ménage. La PAPAVL ne nous les fournit pas. Nous devons les acheter nous-même. Est-ce normal?
- 10- Pour ajouter encore à nos conditions de travail difficiles, depuis quelques semaines, la PAPAVL nous a imposer de travailler avec un smartphone qui nous sert à pointer chez nos bénéficiaires en arrivant et en repartant. Ces téléphones possèdent la géolocalisation. De ce fait, notre employeur peut savoir où nous nous trouvons. Pour accéder aux paramètres du smartphone, il faut avoir accès aux paramètres et pour cela il faut un code que nous ne possédons pas. Nous prenons cela pour un manque de confiance. De plus, si nous devons

téléphoner à notre responsable de secteur, nous devons le faire avec notre téléphone personnel car les smartphones n'ont pas de forfait téléphonique inclus..... et on nous impose de recharger la batterie des smartphones tous les jours, chez nous, avec « notre électricité ».... que nous payons.... Tout cela génère beaucoup de stress et de fatigue morale. Si les bénéficiaires refusent l'installation du badge permettant le pointage, la PAPAVL annulent les interventions chez ses personnes..... est-ce légal ?

Au vu des éléments que nous rapportons ci-dessus, nous venons à vous pour dénoncer des conditions de travail telles, que bon nombre d'entre-nous sont épuisées physiquement et moralement. C'est un métier exigeant, non reconnu à sa juste valeur, et pourtant nous le faisons toutes avec beaucoup de cœur.

Par conséquent, nous venons vous demander votre aide afin que notre convention collective et nos droits soient enfin respectés.

Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.